

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220902-2022-0296-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « FLEURS DE SOLEIL » LE MERCREDI
1ER MARS 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté
n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes
de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0 2 9 6

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION » sise, 14 rue du palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « FLEURS DE SOLEIL » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 1^{er} mars 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 22 704.85€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 10 685€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 2 SEP. 2022**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

